

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SOURRIBES**

Alpes de Haute-Provence

1. Rapport de présentation
2. **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

ELABORATION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 29 Avril 2013

Pour le Maire empêché, le deuxième adjoint
Alain RAVEL

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 19 Mars 2014

Pour le Maire empêché, le deuxième adjoint
Alain RAVEL



François **ESTRANGIN**

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine **CAZETTES**



Sommaire

LES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES	1
1. Les grands objectifs	1
Les grands objectifs	1
2. Les objectifs opérationnels	2
LES ORIENTATIONS GENERALES	4
1. Les politiques	4
2. Les orientations thématiques	6
3. Les objectifs chiffrés	8

Les objectifs d'aménagement et de développement durables

1

Petit village isolé et fermé dans son cirque de montagnes, Sourribes connaît depuis 50 ans un développement démographique favorisé par la proximité des activités et des services de la vallée de la Durance.

La quasi-absence de services locaux est compensée par une qualité de vie très appréciée des habitants et des résidents secondaires.

La commune souhaite privilégier cette qualité de vie tout en poursuivant un développement démographique nécessaire à un meilleur équilibre de la population et au renouvellement des équipements communaux.

1. Les grands objectifs

Les grands objectifs

A l'issue des réunions de travail de la commission municipale, **trois** objectifs principaux ont été retenus :

1. Favoriser un développement démographique maîtrisé

2. Améliorer l'aménagement communal

3. Préserver le cadre naturel et la qualité de vie

2. Les objectifs opérationnels

Chacun des grands objectifs se traduit en objectifs secondaires ou opérationnels.

1. Favoriser un développement démographique maîtrisé

Avoir des familles avec enfants

Avoir des jeunes

Favoriser les logements plus grands et l'accèsion à la propriété

2. Améliorer l'aménagement communal

Garder le village groupé

Se doter d'un espace et d'un lieu de convivialité

Améliorer les équipements (voirie, parkings, sentiers, ...)

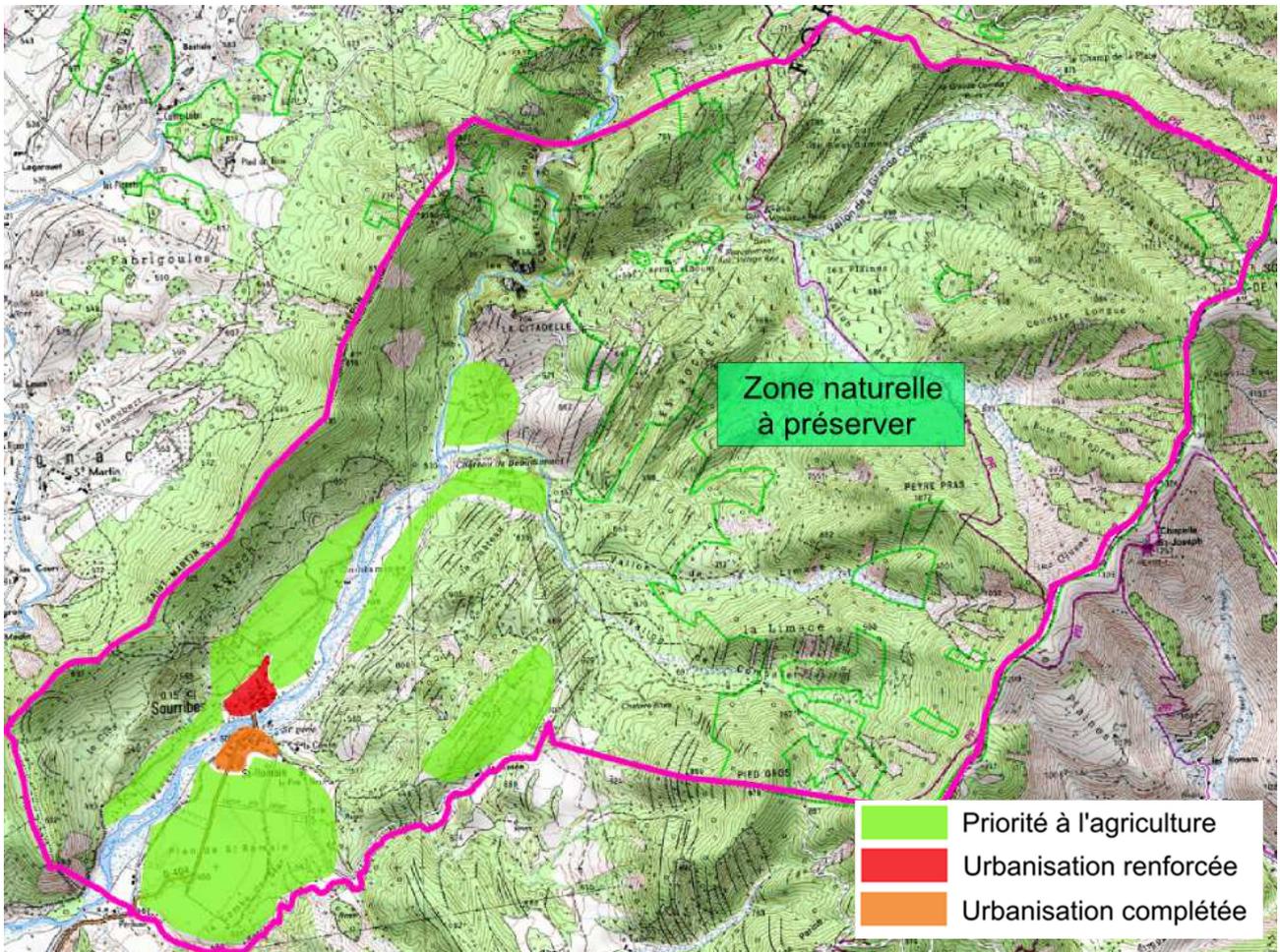
3. Préserver le cadre naturel et la qualité de vie

Protéger l'agriculture et préserver les agriculteurs

Préserver la forêt

Conserver la douceur de vivre

Projet de développement de la commune de Sourribes



Les orientations générales

2

1. Les politiques

- Ne pas changer les grands équilibres naturels
- Rester groupé autour du village
- Préserver les espaces agricoles
- Ne pas créer "à blanc" de zone économique ou touristique

- Reprendre la station d'épuration et quelques réseaux
- Reprendre le pompage d'eau potable
- Entendre les réseaux
- Adapter la voirie, créer des places de stationnement
- Se doter d'un lieu de convivialité (salle polyvalente)

- Favoriser un développement organisé
- Favoriser les opérations d'aménagement
- Rester groupé autour du village
- Se doter d'une politique foncière

- S'appuyer sur les protections environnementales existantes (SDAGE, gestion ONF des forêts, ...)
- Préserver les arbres remarquables

- Préserver les terres agricoles (urbanisation groupée autour du village)
- Limiter les conflits entre agriculteurs et urbains
- Veiller aux interfaces agriculture / urbanisation

- S'appuyer sur les protections environnementales existantes (Gestion ONF des forêts, ...)

- Préserver les cours d'eau et canaux
- Préserver les boisements



**Politiques
d'aménagement**

- Zonage
- Règlement

**Politiques
d'équipement**

- Zonage
- Règlement
- Emplacements réservés
- Servitudes pour passage de réseaux (Art. L. 123-2c du Code de l'Urbanisme)

Politiques d'urbanisme

- Zonage
- Règlement
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Droit de Prémption Urbain

**Politiques de
protection des espaces
naturels**

- Zonage
- Règlement
- Loi Montagne
- Espaces Boisés Classés (EBC)
- Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Servitude de protection ou de mise en valeur : L 123-1-5-7° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)

**Politiques de
protection des espaces
agricoles**

- Zonage
- Règlement
- Sous-zonage agricole
- Zone Agricole Protégée (ZAP)

**Politiques de
protection des
espaces forestiers**

- Zonage
- Règlement
- Espaces Boisés Classés (EBC)

**Politiques de
préservation et remise
en bon état des
continuités
écologiques**

- Zonage
- Règlement
- Servitude de protection ou de mise en valeur : L 123-1-5-7° du CU (Protection paysagère et patrimoniale)
- Espaces Boisés Classés (EBC)

2. Les orientations thématiques

- Favoriser l'accèsion à la propriété (primo-accession)
- Favoriser les logements plus grands
- Favoriser le locatif à vocation sociale



- Accompagner les politiques de transport



- Accompagner les politiques de développement des communications numériques



- Néant



- Maintenir le bar
- Favoriser le tourisme doux



- Créer un city-stade



- Lutter contre la rétention foncière (taxe de sous densité, ...)
- Ne pas dépasser une surface moyenne de 1 000 m² par logement



L'habitat	<ul style="list-style-type: none">•Zonage•Règlement•Droit de Prémption Urbain (DPU)
Les transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none">•Emplacements réservés•Echelle intercommunale•Echelle départementale
Le développement des communications numériques	<ul style="list-style-type: none">•Echelle intercommunale•Echelle départementale
L'équipement commercial	
Le développement économique	<ul style="list-style-type: none">•Zonage•Règlement
Le développement des loisirs	<ul style="list-style-type: none">•Zonage•Règlement•Emplacements réservés
La modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain	<ul style="list-style-type: none">•Zonage•Règlement•Orientations d'aménagement et de programmation•Majoration taxes sur le foncier (non bâti, plus-values, ...)•Droit de Prémption Urbain (DPU)

3. Les objectifs chiffrés

Objectif démographique à 15 / 20 ans : 260 personnes en 2025

(Rappel : 1990 : 116 hab, 1999 : 138 hab, 2006 : 176 hab, 2011 : 200 hab)

Population permanente supplémentaire attendue : + 60 personnes

Logements

Nombre de résidences principales supplémentaires nécessaires : **+ 30 RP**

Nombre de résidences secondaires supplémentaires vraisemblables : **+ 0 RS**

Total de logements supplémentaires : **+ 30 logements**

- Dont dans le bâti existant : **+/- 8 logements**
- Dont sur des terrains non construits ou à densifier : **+ 22 logements**
 - o Soit une superficie de terrains constructibles de : **+/- 2,2 ha**

Nombre de lits touristiques supplémentaires vraisemblables : **+ 12 lits (équivalent de 3 logements)**

Incidence sur les réseaux

Population en pointe attendue :

260 RP + (0+4) RS + (12+20) touristes = 296 personnes

Ressource actuelle en eau potable : **8m³/an ⇨ 960 personnes (Captage du Vançon)**

Capacité d'assainissement :
- Station d'épuration d'une capacité de 300 équivalents habitants (EH) en pointe (170 EH)
- Station d'épuration d'une capacité de 400 EH en projet.

Electricité : Pas de problème.

Détail de la capacité d'accueil touristique :

- 5 meublés : 20 lits
 - 1 résidence secondaire : 4 personnes
- ⇨ Total touristique : **24 personnes**